



DG n° 2025-043

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME CANDICE CHAPPAZ, 6^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

Vu l'article L2221-20 du CGCT disposant que les délégations données par le maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté n° 2020-328 du 1^{er} décembre 2020 donnant délégation à Madame Candice CHAPPAZ, 7^{ème} Adjoint au Maire, dans le domaine "Cadre de vie, Vie de quartier, Démocratie participative" dont les champs d'intervention sont les suivants :

- Propreté urbaine
- Fleurissement, parcs et jardins
- Patrimoine arboré
- Animation citoyenne des quartiers
- Participation des habitants
- Coordination des élus référents de quartier
- Services aux publics
- Défense de la cause animale
- Préservation de la biodiversité
- Signature des correspondances administratives,

Vu l'arrêté n° 2025-022 portant retrait de délégations de fonction et de signature à M. Olivier GANDRILLON, Conseiller municipal, en date du 27 janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025-001 du Conseil municipal en date du 13 février 2025, actant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire, vu le non-maintien de Monsieur Daniel KAYAL à son poste d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2025-013 du Conseil municipal en date du 7 mars 2025, fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250324-DG2025-043-AI
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Vu la délibération n° 2025-014 portant élection de deux Adjointes au Maire, entraînant ainsi que les Adjointes en place montent d'une place dans l'ordre du tableau,

Considérant qu'il y a lieu de redistribuer les délégations pour la bonne marche de l'Administration communale,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-328 du 1^{er} décembre 2020 ;

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter du 24 mars 2025 ;

Article 3 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité à Madame Candice CHAPPAZ, 6^{ème} Adjointe au Maire, pour les domaines : "Cadre de vie, Vie de quartier, Démocratie participative" dont les champs d'intervention sont les suivants :

- Propreté urbaine
- Fleurissement, parcs et jardins
- Patrimoine arboré
- Animation citoyenne des quartiers
- Participation des habitants
- Coordination des élus référents de quartier
- Services aux publics
- Défense de la cause animale
- Préservation de la biodiversité
- Signature des correspondances administratives

Ainsi que dans le domaine "Développement durable", dont les champs d'intervention sont les suivants :

- Valorisation de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL)
- Transition écologique ;

Article 4 : la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Madame Candice CHAPPAZ de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Au Comptable de la collectivité ;
- A l'intéressée ;

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Prix, le 24 mars 2025



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Notifié le 24/03/25
Signature de l'intéressée,